

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le dix juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
 - Décision modificative n°1
 - Travaux de voirie : choix de l'entreprise
 - Travaux Maison Filliat : avenants aux marchés de travaux
- Maison Filliat : point sur les travaux.
- Liste des affouagistes des sections.
- Participation charges de fonctionnement école publique St-Amant-Roche-Savine.
- Fusion des S.I.A.E.P. de la Faye et du Fossat
- Objectifs et modalités de concertation portant sur l'identification des ZAER
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Absent : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2024 est approuvé.

Délibération n°2024_06_01

AR PREFECTURE 063-216301747-20240625-2024_06_01-DE

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises :

Décision modificative :

Vu la délibération du 5 avril 2023 sur la fongibilité des crédits en M57, déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5717-10-2- du Code Général des Collectivités Territoriales).

La décision modificative ci-après a été prise :

Diminution de crédits (dépenses)			Augmentation de crédits (dépenses)		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
231	74	570 €	2152	100	570 €

Attribution du marché public de voirie communale :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 11 avril 2024,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres,
Le marché de travaux de voirie communale, passé en application de la procédure adaptée, a été attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de 26 711 € HT soit 32 053,20 € TTC

Travaux de rénovation de la maison Filliat :

- Taux de TVA

Vu la délibération n°2024-04-05 relative aux choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la maison Filliat,

Vu les taux de TVA réduits, 10 % (article 279-0 bis du CGI) pour des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, et 5,5% (article 278-0 bis A du CGI) pour des travaux d'amélioration de la qualité énergétique,

Des avenants ont été établis afin de modifier le taux de TVA de 20 % en TVA 10% ou 5,5 % selon la nature des travaux

- Travaux supplémentaires

Vu la nécessité de travaux supplémentaires décidés lors d'une réunion de chantier au cours de laquelle l'entreprise Genestier, lot n°2, a fait constater que le mur en pierre existant censé soutenir le futur plancher ne se tenait pas.

Vu le devis d'un montant de 4 245 € H.T. présenté par l'entreprise Genestier, titulaire du lot n°2 gros œuvre – maçonnerie,

Le devis de l'entreprise Genestier pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 245 € H.T. a été accepté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

Discussions :

Adressage :

Le montant total des dépenses est de 17 627,93 € TTC et le montant des subventions de 10 283 €.

Travaux de voirie communale :

Les travaux ont débuté. Quelques remarques par certains riverains des lieux concernés (la Courtade, Laussedat) ont été résolus.

Au village du Jubertas, Pierre Obéniche a demandé à l'entreprise des travaux qu'il a lui-même payé. Jean-Pierre Obéniche fera les côtés. David Obéniche aurait souhaité que la voirie soit refaite jusqu'à chez lui, cela fera l'objet d'un prochain programme.

Travaux maison Filliat :

Outre la modification du taux de TVA et les travaux supplémentaires de l'entreprise Genestier, Monsieur le Maire informe que l'intervention d'Enedis pour l'installation d'un nouveau compteur a été compliquée et qu'il a été nécessaire de faire appel à l'interlocuteur privilégié de la commune. Les réunions de chantier ont lieu le lundi matin à 9 heures. A la demande de Stéphane Claud, le compte rendu sera envoyé aux conseillers.

Délibération n° 2024_06_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20240625-2024_06_02-DE

Liste des membres de section de communes et liste des bénéficiaires de l'affouage 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la liste des ayants-droits des différentes sections pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'une part, dresse la liste des membres par section :

SECTION DES IMBERDIS

- | | |
|--|--|
| 1. M. BONNEFOY Pierre « Laussedat » | 12. M. CHAMPENOIS Guy « L'Imberdis » |
| 2. M. FOURT Didier « Laussedat » | 13. Mme CHAMPENOIS Annie « L'Imberdis » |
| 3. Mme FOURT Isabelle « Laussedat » | 14. Mme LE PAGE Laurence « L'Imberdis » |
| 4. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 15. Mme MARIE Michèle « L'Imberdis » |
| 5. M. IMBERDIS Jean louis « Les Salles » | 16. M. MORRETTA Sylvestre « L'Imberdis » |
| 6. Mme CARRIER Gwénaëlle « Le Mas » | 17. Mme MORRETTA Jocelyne « L'Imberdis » |
| 7. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 18. M. DEPAUW Etienne « L'Imberdis » |
| 8. M. GEILER Simon « Le Mas » | 19. Mme BRIARE Natacha « L'Imberdis » |
| 9. Mme VIALATTE Christelle « Le Mas » | 20 -Mme MAVEL Laurence « L'Imberdis » |
| 10. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » | |
| 11. Mme BERARD Solange « L'Imberdis » | |

SECTION DU MAS

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 6. Mme VIALATTE Christelle « Le Mas » |
| 4. Mme CARRIER Gwénaëlle « Le Mas » | 7. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » |
| 5. M. GEILER Simon « Le Mas » | |

SECTION DES SALLES

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 2. M. IMBERDIS Jean louis « Les Salles » |
|--------------------------------------|--|

SECTION DU CROS

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 1. M. NOURRISSON Guy « Le Cros » | 5. M. BROUSSE DAVI « Le Cros » |
| 2. Mme NOURRISSON Noëlle « Le Cros » | 6. M. DUCOING Daniel « Le Cros » |
| 3. M. REY Bernard « Le Cros » | 7. Mme DUCOING « Le Cros » |
| 4. Mme REY Christiane « Le Cros » | |

- et d'autre part, dresse la liste des bénéficiaires de l'affouage :

SECTION DES IMBERDIS

- | | |
|--|--|
| 1. M. BONNEFOY Pierre « Laussedat » | 8. Mme BERARD Solange « L'Imberdis » |
| 2. M. FOURT Didier « Laussedat » | 9. M. CHAMPENOIS Guy « L'Imberdis » |
| 3. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 10. Mme LE PAGE Laurence « L'Imberdis » |
| 4. M. IMBERDIS Jean-Louis « Les Salles » | 11. Mme MARIE Michèle « L'Imberdis » |
| 5. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 12. M. MORRETTA Sylvestre « L'Imberdis » |
| 6. M. GEILER Simon « Le Mas » | 13. M. DEPAUW Etienne « L'Imberdis » |
| 7. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » | 14. Mme MAVEL Laurence « L'Imberdis » |

SECTION DU MAS : Néant - SECTION DU CROS : Néant - SECTION DES SALLES : Néant

- autorise le maire à partager le produit des coupes d'affouage 2024 entre ces ayants-droits.

Délibération n°2024_06_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20240625-2024_06_03-DE

Participation aux charges de l'école publique de Saint-Amant-Roche-Savine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986 qui fixe le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée 2022/2023, 1,33 élèves de notre commune (1 élève est parti au 31/12/2022) étaient scolarisés à l'école publique de Saint-Amant-Roche-Savine et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant cet élève.

Le montant pour l'année scolaire 2022/2023 est de 772,72 € par élève soit **1 027,72 €** pour 1,33 élèves.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise ces contributions pour l'année scolaire 2022/2023 à Saint-Amant-Roche-Savine ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024_06_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20240625-2024_06_04-DE

Schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.
Fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat

Explications :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet avait jusqu'au 13 juin pour casser la décision qui autorise la fusion. Il a dit qu'il donnerait cette décision quand il voudrait...

L'avocat et les présidents des SIAEP doivent décider de « comment procéder »

Un entretien doit avoir lieu entre le Préfet et le Président de la communauté de Communes. Ambert Livradois Forez veut prendre la compétence et faire vite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération envoyé par la communauté de Communes, il précise que l'on ne connaît pas les obligations au 1^{er} janvier 2026.

Considérant ces informations, le conseil municipal décide de se positionner comme suit et d'adopter la délibération ci-après :

Vu la délibération 2024-04-07 du conseil municipal en date 5 avril 2024, portant sur la fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat,

Vu le courrier de la communauté de communes Ambert Livradois Forez demandant aux communes de délibérer sur le mode de gestion intercommunale de la compétence « assainissement collectif » et/ou de la compétence « eau potable » pour 2026,

Le conseil Municipal de Grandval, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas se positionner sur le mode de gestion intercommunale de la compétence « assainissement collectif » et/ou de la compétence « eau potable » pour 2026, et maintient sa volonté de rester membre du syndicat du Fossat ou du futur syndicat des Sources du Forez.

Objectifs et modalités de concertation portant sur l'identification des ZAER

Le dossier de consultation concernant l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables est vide.

Monsieur le maire informe qu'il a complété le dossier en intégrant des panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures et les moulins pour l'hydroélectrique.

Questions diverses :

Auvergne numérique :

Monsieur le Maire informe que l'installation de la fibre arrivera d'Ambert.

Du boîtier qui sera installé au lieudit Les Leris, 3 lignes partiront, une sur l'Imberdis, une sur Sabatier et une sur le Bourg.

Les poteaux France télécom seront remplacés ou confortés.

Un courrier aux habitants de l'Épinat les informera de la position du coffret car le terrain appartient à la section du village.

Fin de séance : 21 heures

Récapitulatif des délibérations de la séance du 25 juin 2024 :

Délibération n°2024_06_01/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240625-2024_06_01-DE
Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Délibération n°2024_06_02/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240625-2024_06_02-DE
Liste des membres de section de communes et liste des bénéficiaires de l'affouage 2024.

Délibération n°2024_06_03/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240625-2024_06_03-DE
Participation aux charges de l'école publique de Saint-Amant-Roche-Savine

Délibération n°2024_06_04/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240625-2024_06_04-DE
Schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.
Fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat

Questions diverses

Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 25 juin 2024

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA